



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2014076-0009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du Massif de la Pinède de Lézignan sur la commune d'Escales

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0891 du 12 avril 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif de la pinède de Lézignan sur les communes d'ESCALES, CONILHAC-CORBIERES, LEZIGNAN-CORBIERES et MONTBRUN DES CORBIERES.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013242-0008 du 13 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif de la pinède de Lézignan sur la commune d'Escales

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 23 décembre 2013

VU l'avis tacite réputé favorable du conseil municipal de la commune d'Escales

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Général de l'Aude

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 30 janvier 2014

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) du massif de la Pinède de Lézignan sur la commune d'Escales

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Escales
- de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Escales
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Escales et dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois , pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune d'Escales, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 10 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Signature of the Secretary General of the Prefecture, with a stamp that reads "LEZIGNAN" and "CORBIÈRES" partially visible below it.